

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 14H00

DEL25-26

Nature 1.4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

Étaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Pierre CASELLAS

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maria VENANCIO

Étaient absents ou excusés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, David MARTINEZ, Gilbert ALIENNE, Cathy GUTH

Secrétaire de séance : Morgane COURET

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : Convention d'installation du Défenseur des droits

Madame Rieu, Vice-Présidente du CCAS, expose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'une permanence du délégué du Défenseur des droits, nommé et installé par celui-ci, se tenait jusqu'au mois d'octobre dans les locaux de la Maison de Justice et du Droit de Tournefeuille qui est depuis lors fermée.

L'accueil des citoyens dans ce cadre permettait :

- de les informer des compétences du Défenseur des droits et, le cas échéant, de réorienter les réclamations qui ne relèvent pas de sa compétence,
- d'analyser la recevabilité des demandes soumises puis de procéder à un règlement amiable (à l'exclusion des réclamations en matière de déontologie de la sécurité) ou, le cas échéant, de les transmettre au siège du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits est chargé de cinq missions :

➤ Relations avec les services publics :

Le Défenseur des droits peut être saisi par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public (organismes sociaux, entreprises publiques etc.).

Le Défenseur des droits peut être saisi au terme d'une première démarche de service public mis en cause, en constituant un dossier complet.

Accusé de réception en préfecture
du 22/04/2025 à 10h25
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

➤ Défense des droits de l'enfant :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt, par ses représentants légaux, les membres de sa famille, les services médicaux ou sociaux ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant.

➤ Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, ou par toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations, conjointement avec la personne s'estimant victime de discrimination ou avec son accord.

➤ Déontologie de la sécurité :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par toute personne qui a été victime ou témoin de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité.

➤ Lanceur d'alerte :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par un lanceur d'alerte. Il oriente et protège toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Au regard de la nécessité de permettre le maintien de ces permanences qui répondent à un besoin de la population et favorisent l'accès aux droits des habitants, celle-ci pourrait désormais être assurée dans les locaux du Centre communal d'action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention d'installation du Défenseur des droits.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention d'installation du Défenseur des droits.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Morgané COURET

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le préfet, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également être saisie par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-26-DE
SSE de la commune de Tournefeuille
Informations Télerecours 21/04/2025



Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-26-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025